

**PROCÈS VERBAL  
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 7 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

**Présents:** Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Laurent PEYRANNE, Françoise MORIN, Denis LEZAT, Sylvie DELPRAT, Yves BARRANQUE, Thierry MEUNIER, Séverine CARRARA, Benoît GERMAIN, Nathalie FAURÉ, Olivier AMBROSINO, Estelle PEDELOUP, Valérie LECOQ, Philippe GOMEZ

**Secrétaire de Séance :** Laurent PEYRANNE

Le procès-verbal du 31 mars 2026 n'étant pas finalisé, il sera voté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-07-01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-03-10-02**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Bretx

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bretx ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	703 168,70	501 817,98	1 204 986,68
	Recettes réalisées (1)	B	381 342,72	699 931,43	1 081 274,15
	Restes à réaliser	C	42 296,98	0,00	42 296,98
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	531 973,19	808 701,27	1 340 674,46
	Dépenses réalisées (1)	E	420 755,29	634 588,01	1 055 343,30
	Restes à réaliser	F	11 374,80	0,00	11 374,80
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-39 412,57	65 343,42	25 930,85
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-171 195,51	306 883,29	135 687,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent /déficit	G + H	-210 608,08	372 226,71	161 618,63
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	30 922,18	0,00	30 922,18
Résultat cumulé					
	Excédent /déficit	G + H + I	-179 685,90	372 226,71	192 540,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame BOURGES Michelle, adjointe aux finances préside la séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bretx

#### **DÉLIBÉRATION N° 2026-04-07-02 : CONVENTION S.I.V.S. 2026**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la Convention SIVS adressée par Madame BOURGES Michelle, Présidente du S.I.V.S., concernant les participations des mairies aux frais de fonctionnement, d'investissement, fournitures scolaires et CLSH du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire pour l'année 2026.

Il s'agit d'une convention établie entre les mairies de Bretx, Saint Paul et Menville et le SIVS, qui a pour objet de définir la participation des 3 communes afin de couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement relatives aux écoles, et d'assurer l'équilibre du budget du SIVS.

Les participations financières 2026 de la commune de Bretx sont réparties comme suit :

Frais de fonctionnement	140 602 €
Participation aux fournitures scolaires	2 338 €
Participation CLSH (Bouconne)	10 476 €

Soit un total de 153 416 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes et les modalités financières de la convention SIVS précités pour 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention SIVS.

La convention SIVS sera annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2026-04-07-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 COMMUNE

31089 Code INSEE	Commune de BRETX Désignation de la Collectivité	2026/04/07-03
---------------------	--	---------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ESPIE Jean-Claude, Maire

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	372 226 71 €		Nombre de membres en exercice :	15
- un déficit de fonctionnement de :	0 00 €		Nombre de membres présents :	15
			Nombre de suffrages exprimés :	15

VOTES : Contre 0 Pour 15

Decide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 343 42 €	
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	306 883 29 €	
<b>C. Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)	372 226 71 €	
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<hr/>		
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-210 606 08 €	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	30 922 18 €	
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-179 685.90 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>372 226.71 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		179 685.90 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		192 540.81 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0 00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-07-04 : EMPRUNT AMENAGEMENT GIRATOIRE RD1 – RD1g – CHEMIN DE PLU**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des investissements de 2026, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de **250 000€ sur 3 ans** et un prêt long terme **25 ans de 218 000€**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Claude ESPIE, à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais**

- Montant du contrat de prêt : **EUR 250 000**
- Date de déblocage : **20 juillet 2026**
- Durée maximum : **3 ans**
- Mode d'amortissement : **in fine**
- Fréquence : trimestriel
- Taux fixe : **3.57%**
- Base de calcul des intérêts : exact/360
  
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

**Article 2 : Principales caractéristiques du prêt long terme**

- Montant du contrat de prêt : **EUR 218 000**
- Date de déblocage : **5 mai 2026**
- Durée maximum : **25 ans**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes trimestrielles**
- Fréquence : trimestriel
- Taux fixe : **4.28%**
- Trimestrialité : **EUR 3 561.02**
- Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

**Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-07-05 : APPROBATION DES 2 DEVIS INEO POUR LES TRAVAUX CHEMIN DE CHARLANE**

Monsieur le Maire présente, dans le cadre des travaux Télécom entrepris chemin de Charlane, deux devis.

Le premier devis d'un montant de 22 866.56€ HT soit 27 439.88 € TTC concerne l'enfouissement global du réseau Télécom du chemin de la Messie jusqu'à la Plano de l'Aoutan.

Le second devis d'un montant de 7 259.00 HT soit 8 710.80 € TTC concerne les liaisons intérieures du réseau Télécom de trois riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les devis présentés pour un montant de
  - 22 866.56€ HT soit 27 439.88 € TTC
  - 7 259.00 HT soit 8 710.80 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-07-06 : APPROBATION DEVIS GEOMETRE NOUAILLES POUR BORNAGE CHEMIN DE CHARLANE**

Monsieur le Maire présente, dans le cadre des travaux entrepris chemin de Charlane, le devis d'alignement du chemin de Charlane (première partie) et de la division parcellaire pour régulariser l'emprise foncière à l'angle du chemin de Charlane et de la RD64b.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le devis présenté pour un montant de 1 480.00 € HT soit 1 776.00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-07-07 : ETUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment associatif en vue de sa transformation en médiathèque, la commune envisage la mise en œuvre d'un système thermique par géothermie sur sondes verticales.

Ce système serait destiné à assurer le chauffage de la médiathèque ainsi que deux bâtiments publics situés à proximité immédiate : la salle des fêtes et la mairie.

Une étude afin d'analyser l'opportunité technico-économique de la géothermie a été demandée et 4 entreprises ont été sollicitées.

4 devis ont été reçus dont les montants sont les suivants :

<b>PRESTATAIRES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
TECHNISPHERE	6 500.00 €	7 800.00 €
OTCE MIDI PYRENEES	4 550.00 €	5 460.00 €
EREAH	4 200.00 €	5 040.00 €
ECOVITALIS	5 800.00 €	6 960.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de la société EREAH pour un montant de 4 200.00 €HT soit

5 040.00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fin de séance : 23h

Le Maire  
Jean-Claude ESPIE

La secrétaire de séance  
Laurent PEYRANNE

